DEPARTEMENT DE LA MARNE

§§§§§

COMMUNES DE SAINT GIBRIEN – FAGNIERES

et SAINT MARTIN SUR LE PRE

*****

ENQUETE PUBLIQUE DU 29 AVRIL 2013 AU 28 MAI 2013

SUR LE PROJET DE **REALISATION de la phase 2 de la tranche 1**

du BOULEVARD PERIPHERIQUE Nord-Ouest de CHALONS en CHAMPAGNE

par la Communauté d'Agglomération de Cités en Champagne

26, rue Joseph- Marie Jacquard –51000 – CHALONS EN CHAMPAGNE

*****

RAPPORT DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

PREAMBULE : M. René DAROQUE avait été désigné en qualité de Commissaire- Enquêteur titulaire pour cette enquête par ordonnance n° E –13-000039/51 du 25 mars 2013 du Tribunal Administratif et moi-même en tant que Commissaire- Enquêteur suppléant par la même ordonnance.
Des ennuis de santé ont empêché M. DAROQUE de poursuivre sa mission à compter du 13 avril 2013. J'ai donc repris et poursuivi cette enquête, selon ce qui avait été prévu et jusqu'à son terme, conformément à la réglementation.

Je, soussigné Jean-Claude DARDENNE, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles en retraite, désigné par ordonnance N° E 13-000039/51 du 25 MARS 2013 par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE pour l'enquête publique relative au projet de réalisation de la phase 2 de la tranche 1 du boulevard périphérique nord-ouest de Châlons en Champagne par la Communauté d'Agglomération de Cités en Champagne dont le siège est à CHALONS EN CHAMPAGNE (51000) –26, rue Joseph-Marie Jacquard – ai procédé à ma mission ainsi qu'il suit :

I –OBJET DE L'ENQUETE

La Communauté d'Agglomération de Cités en Champagne a décidé la réalisation du Boulevard Périphérique Nord-Ouest de CHALONS EN CHAMPAGNE (BPNO) dès 1998 et le projet a été déclaré d'utilité publique le 07 mars 2005.

Deux tranches fonctionnnelles ont été définies, puis la 1ère de ces tranches a été découpée en deux phases opérationnelles, du fait des exigences de la loi sur l'eau :

La phase 1 de la tranche 1 du BPNO a été mise en service le 06 octobre 2008 en reliant la RD 977 à la RD 3.

La phase 2 de la tranche 1, objet de la présente enquête publique, consiste à prolonger sur 800 mètres environ le BPNO sur le territoire de la commune de SAINT GIBRIEN, depuis le giratoire existant sur la RD 3, en franchissant les voies ferrées PARIS-STRASBOURG par un viaduc de 100 m. environ, pour aboutir à un giratoire qui desservira la gare de triage de CHALONS EN CHAMPAGNE et qui sera le point d'ancrage de la tranche 2 ultérieure, en direction de RECY.

La loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006 comme les articles L.214-2 et suivants ainsi que R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement soumettent les installations, ouvrages, travaux ou activités à des procèdures de déclaration ou d'autorisation, notamment pour protéger et restaurer la qualité de l'eau.

Les travaux projetés prévoient :

La réalisation de forages en vue de la surveillance de la nappe présente le long du projet et de prélèvements d'eau temporaires durant la phase chantier (donc soumise à déclaration- rubrique 1.1.1.0).

Le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles à partir d'une surface d'interception supérieure à 20 ha (donc soumis à autorisation- rubrique 2.1.5.0.).

L'implantation d'un remblai sur une surface 22725 m2 dans le lit majeur de la MARNE (donc soumise à autorisation – rubrique 3.2.2.0.).

La présence d'une digue de bassin de retenue supérieure à 2 mètres mais inférieure à 5 mètres (donc soumise à déclaration –rubrique 3.2.5.0.).

Le projet ainsi défini est soumis à la présente enquête publique d'une durée de 31 jours.

II- L'EXAMEN DU DOSSIER

Le dossier d'enquête, élaboré par la société IRIS Conseil INFRA à SAINT-QUENTIN en YVELINES - 78058 comportait les pièces suivantes (réunies dans un volumineux classeur) :

- Le nom et adresse du demandeur,
- la localisation et la description du projet,
- la nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage au regard du cadre réglementaire,
- la notice d'incidence sur l'eau et le milieu aquatique avec l'analyse de l'état initial et des incidences sur les eaux superficielles, sur le milieu aquatique et sur la qualité des eaux,

- les moyens de surveillance et d'intervention,

- les plans d'assainissement, profils en long et coupe di trou de la Garenne,

- l'avis de l'autorité environnementale émis par le Préfet de Région le 20 février 2013,

- le registre d'enquête (ouvert par le Commissaire- Enquêteur titulaire).

Un dossier a été tenu à la disposition du public aux dates et heures habituelles d'ouverture dans chacune des mairies de SAINT-GIBRIEN, FAGNIERES et SAINT MARTIN SUR LE PRE pendant 31 jours.

Ce dossier m'a paru *complet et agréable à lire.*

III– ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Elle a été prescrite par arrêté préfectoral (N° 35 –2013-LE-EP) en date du 03 avril 2013 pour se tenir entre le lundi 29 avril 2013 et le mardi 28 mai 2013, les deux dates extrêmes étant incluses dans la durée de l'enquête.

L'information du public a été faite par :

- la publication d'annonces, sous la rubrique d'annonces légales, le vendredi 12 avril 2013 et vendredi 03 mai 2013 dans les journaux l'UNION et La MARNE AGRICOLE,

- l'affichage d'un avis au public sur le panneau municipal des mairies de SAINT GIBRIEN, FAGNIERES et SAINT MARTIN SUR LE PRE.

Les formalités d'affichage en mairie devaient être justifiées par ces dernières auprès des services préfectoraux.

J'ai pu vérifier cet affichage sur les panneaux municipaux des mairies de SAINT-GIBRIEN et FAGNIERES.

Quatre permanences, d'une durée de trois heures chacune, ont été tenues :

en mairie de SAINT-GIBRIEN :
- le lundi 29 avril 2013 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 23 mai 2013 de 9 h 00 à 12 h 00,

en mairie de FAGNIERES :
- le samedi 11 mai 2013 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 28 mai 2013 de 15h 00 à 18 h 00,

A l'issue de la dernière permanence, j'ai clos le registre d'enquête de la commune de FAGNIERES comme prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 03 avril 2013 ci-dessus.

Les registres de SAINT-GIBRIEN et SAINT MARTIN SUR LE PRE ont été clos à l'issue de l'enquête par les maires respectifs et sont parvenus par courrier à mon domicile le jeudi 30 mai 2013. Ces deux registres ne comportaient aucune observation.

VISITE sur le Terrain :

Le jeudi 18 avril 2013, je me suis rendu au siège de la Communauté d'Agglomération de Cités en Champagne où j'ai rencontré M. FAVRE, Chef du Service Bâtiment, Logistique et Voirie chargé du suivi de ce dossier, qui m'a présenté le projet, m'a remis un exemplaire du dossier et m'a guidé pour visiter les lieux de la phase II du BPNO.

J'ai pu remarquer qu'un affichage était présent, sur le terrain, au niveau du rond-point sur la RD 3, au niveau de la RD 87 (haut du trou de le Garenne) et au chemin des vaches (bas du trou de la Garenne).

Activités lors des PERMANENCES :

A SAINT-GIBRIEN

Au cours de la **première permanence**, une personne s'est présentée en fin de matinée, a consulté le dossier et, suite à ma demande, m'a indiqué ne pas juger utile de faire des observations.

Au cours de la **troisième permanence**, personne ne s'est présenté.

A FAGNIERES

Lors de la **deuxième permanence**, une personne est venue pour vérifier si les cheminements agricoles tels que définis initialement avec la profession étaient respectés.
Après vérification, j'ai demandé à cette personne de se rapprocher de M. FAVRE à la Communauté d'Agglomération car le dossier soumis à l'enquête l'était au titre de la loi sur l'eau et ne comportait pas de réponse à ses préoccupations.

Pendant la **quatrième et dernière permanence**, M. Didier SOISSON habitant FAGNIERES m'a apporté un courrier de 4 pages, complété d'un dossier comportant une quinzaine de documents et/ou planches de photos, que j'ai annexés au registre d'enquête.

A la fin de la permanence, j'ai clos le registre et je l'ai emporté.

REUNION de COMMUNICATION des OBSERVATIONS au MAÏTRE D'OUVRAGE

Je me suis rendu, le **lundi 3 juin 2013,** au siège de la Communauté d'Agglomération où j'ai rencontré MM. SAUSSUS G., directeur général adjoint, et MARTIN du cabinet IRIS, et je leur ai remis en le commentant le procès-verbal de synthèse des observations évoquées sur le registre de la mairie de FAGNIERES, le délai de fourniture du mémoire en réponse étant fixé au mardi 18 juin 2013.

IV – OBSERVATIONS

Comme indiqué ci-dessus, seul le registre de la commune de FAGNIERES comportait le courrier d'observation déposé par M. SOISSON et les documents joints.

Cette requête consiste en une lettre de quatre pages et une quinzaine de documents et/ou planches de photos.

Dans son courrier, M. SOISSON fait état «*des élèments suivants qui ont été passés complètement sous silence et qui méritent d'être pris en considération, à savoir :*

° aucune mention de la casse automobile longtemps exploitée dans l'environnement immédiat du tracé ;

° aucune mention de l'existence, dans le périmètre de création du périphérique, du PETIT VOUET, rû temporaire mais au combien important pour la commune de FAGNIERES puisqu'il recueille les eaux pluviales de plusieurs quartiers. »

Puis il pose plusieurs questions :

Concernant la casse automobile de la Garenne :

« Pourquoi l'existence de cette casse autos n'est-elle pas mentionnée dans le dossier ? »
Les sols et sous-sols ne sont-ils pas pollués ?
Et si c'est le cas comment va-t-on gérer cette terre ?
Qui va financer l'éventuelle dépollution ?
Cette pollution ne risque-t-elle pas d'impacter les milieux naturels environnants ? »

Concernant le PETIT VOUET :

« Pourquoi le porteur de projet a-t-il passé complètement sous silence la présence de ce ru ?
Quel sera l'impact des travaux sur ce ru ? »

Enfin, il rappelle que la commune de FAGNIERES a engagé un investissement conséquent dans les années 1995-1997 pour une réhabilitation partielle de ce ru et que différentes administrations (DDAF, DDE) reconnaissent l'importance écologique du PETIT VOUET.

Remarques du Commissaire-enquêteur :

Il faut observer que si M. SOISSON avait consulté attentivement le dossier soumis à l'enquête, il aurait pû noter que l'existence du rû du PETIT VOUET n'est pas inconnue du maître d'ouvrage puisque ce rû est mentionné comme cours d'eau temporaire à la page 18 (photo 4b), qu'il est présent sur la carte de fonctionnement hydraulique de l'état existant à la page 21 et qu'il figure comme cours d'eau temporaire, page 51, dans les entités hydrographiques des eaux superficielles.

Il convient alors de se rendre compte que ce rû n'est pas dans l'emprise concernée par les travaux de construction du boulevard périphérique mais que le projet permet le maintien de la transparence des écoulements de ce dernier, même s'il n'est pas considéré comme cours d'eau, avec un débit continu.

Elèments apportés par le mémoire en réponse :

Concernant la parcelle de l'ancienne casse- autos, le maître d'ouvrage précise qu'il s'agit d'une parcelle privée et qu'elle n'est pas concernée par le projet.

Il me paraît donc normal qu'aucune référence à celle- ci ne figure au dossier d'enquête.
Les travaux éventuels de dépollution devraient être à la charge du propriétaire du terrain.

Le maître d'ouvrage indique, page 2 du mémoire, que le fonctionnement des écoulements du Petit Vouet ne sera pas modifié puisque la buse en pied de remblai de la route existante sera maintenue. Elle sert à la vidange de la zone pour les crues de la Marne.

Il ajoute, page 3 du mémoire, que le lit intercepté (*celui du Petit Vouet)* au droit du projet, est rétabli par une buse de fort diamètre(2,40 m) permettant d'assurer la continuité hydraulique des écoulements. Il s'engage aussi à reconstituer un fond de lit dans cette buse pour assurer une transparence écologique de l'ouvrage.

Compte-tenu des élèments ci-dessus, je considère que les impacts des travaux sur l'écoulement du Petit Vouet seront insignifiants, voire nuls.

La synthèse du courrier de M. SOISSON figure en annexe du présent rapport (Annexe A) ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage (Annexe B) qui est parvenu par courrier recommandé avec AR, à mon domicile le lundi 10 juin 2013.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

SUR LA REALISATION DE LA PHASE 2 DE LA TRANCHE 1 DU BOULEVARD PERIPHERIQUE N-O DE CHALONS EN CHAMPAGNE

PAR LA COMM. D'AGGLOMERATION DE CITES EN CHAMPAGNE

I- CONDITIONS D'ENQUETE

La présente enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions entre le lundi 29 avril 2013 et le mardi 28 mai 2013.

La prise de connaissance de ce volumineux dossier technique (plus de 250 pages et plans) se trouvait facilitée par sa rédaction claire et sa présentation, et permettait au public de connaître la situation actuelle des contraintes d'inondations et de leurs incidences mesurées après extension du boulevard périphérique dans le lit de la MARNE.

Les mesures de publicité dans les journaux comme par affichage sur les panneaux réglementaires des mairies concernées ont été effectuées conformément à l'arrêté de M. le Préfet de la Marne (n° 35/2013-LE-EP du 3 avril 2013) et vérifiées par mes soins pour deux d'entr'elles.

La participation du public a été très faible : deux visites au cours des quatre permanences et une seule observation enregistrée sur le registre de FAGNIERES (par courrier déposé).

II- CONSIDERATIONS GENERALES

La construction de la phase 2 de la tranche 1 du boulevard périphérique Nord-Ouest de CHALONS EN CHAMPAGNE, sur un tronçon en remblai d'environ 800 mètres, va traverser les voies SNCF de la ligne PARIS –STRASBOURG et desservir par un giratoire l'extrémité de la gare de triage où il est envisagé d'implanter une plate-forme multimodale.
Cette réalisation du BPNO permettrait également un rééquilibrage de l'urbanisation sur la rive gauche de la MARNE et, au terme de l'intégralité de la construction, proposerait un troisième point de traverse de ce fleuve au niveau de l'agglomération.
Cette implantation, en zone inondable, ne serait pas sans incidence sur le niveau des crues du fleuve si des limites à l'exhaussement de la ligne d'eau n'avaient été demandées par les services de l'Etat, conduisant à un projet optimisé avec:

- la construction en remblai et non en déblai comme prévu initialement,
- l'aménagement d'ouvrages de transparence permettant la circulation de l'eau à travers le remblai en période de crues. Ces derniers pourront être empruntés par la faune pour faciliter ses déplacements en période à sec et leurs dimensions paraissent suffisantes (2,40 m et 1 m). Ils assureront aussi l'écoulement des eaux superficielles en excédent venant du village de FAGNIERES empruntant le lit du PETIT VOUET.
- le déblaiement d'un volume de 32 250 m3 au niveau du « Trou de la Garenne » pour compenser les volumes remblayés en zone inondable.

Ces modifications et aménagements du projet ne devraient provoquer qu'un exhaussement de la ligne d'eau de 2,5 cm dans le cas d'une crue centennale et de 3 cm dans le cas d'une crue millénale, avec une augmentation des vitesses d'écoulement. Les effets en sont considérés comme minimes.

L'insertion dans le paysage du projet, présenté en remblai, nécessite des mesures qui semblent bien adaptées pour en diminuer les impacts : limitation de la hauteur des remblais en suivant le plus possible les évolutions du terrain naturel, plantations d'arbustes et d'alignement d'arbres, végétalisation des talus.

De plus, le projet prend en compte les problématiques de gestion d'eaux pluviales mais également de continuité hydraulique et écologique dans les zones inondables et les milieux humides, ce qui le rend compatible avec le S.D.A.G.E. SEINE et cours d'eau côtiers normands.

Il prévoit une gestion adaptée des eaux de ruissellement de par la séparation des eaux des bassins versants naturels d'avec les eaux de la plate-forme routière. Les concentrations des rejets après traitement sont respectueuses des objectifs de bon état des eaux, ce qui le rend aussi compatible avec la Directive Cadre sur l'Eau.

Enfin, la mise en place d'une mesure complémentaire consistant en la réhabilitation d'une mare en zone de frayère à brochets ne peut qu'apporter un plus à la prise en compte environnementale des impacts du projet dans le lit majeur de la MARNE.

III- AVIS

Prenant en compte ce qui précède,

Considérant les conditions dans lesquelles l'enquête s'est déroulée,

Considérant la bonne qualité du dossier présentant le projet,

Considérant que la construction de la phase 2 du BPNO pourra desservir une plate-forme multimodale à l'extrémité de la gare de triage en évitant un accroissement des inconvénients de la circulation routière dans l'intérieur de l'agglomération et apporter une aide à un rééquilibrage de l'urbanisation sur la rive gauche de la MARNE,

Considérant que les incidences de l'implantation de cet ouvrage en zone inondable auront une influence minime sur le niveau des crues par l'aménagement d'ouvrages de transparence et par le déblaiement d'un volume identique à celui représenté par la construction du BPNO en cas de crue,

Considérant que l'insertion dans le paysage est bien adaptée au regard de la partie déjà réalisée antérieurement,

Considérant que, par ailleurs, aucune opposition au projet ne s'est manifestée,

J'émets un **AVIS FAVORABLE** à la demande de réalisation de la phase 2 de la tranche 1 du boulevard périphérique Nord-Ouest de CHALONS EN CHAMPAGNE par la Communauté d'Agglomération de Cités en Champagne, et soumise à la présente enquête publique.

Etabli le 12 JUIN 2013

Le Commissaire- Enquêteur,

ORIGINAL SIGNE

Jean- Claude DARDENNE